

Règlement concernant les frais pour l'année universitaire 2026-2027

Article 1 Dispositions générales

(1) Le présent règlement contient des dispositions relatives à la fixation du montant des frais de scolarité et autres frais, tarifs et loyers perçus par l'université pour l'année universitaire 2026-2027.

Article 2 Étudiants et candidats

(1) Conformément aux dispositions du règlement relatif à l'organisation des activités didactiques (ROAD), les étudiants de l'université appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- (a) citoyens roumains domiciliés en Roumanie ;
- (b) citoyens roumains domiciliés à l'étranger ;
- (c) citoyens étrangers d'origine roumaine ;
- (d) citoyens des États membres de l'Union européenne, des États membres de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, ainsi que les citoyens britanniques et les membres de leur famille, en tant que bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique 2019/C 384 I/01 ;
- (e) les citoyens qui n'appartiennent pas aux catégories (a), (b), (c) et (d) qui bénéficient d'une protection subsidiaire, ont le statut de réfugié ou sont membres de la famille d'un citoyen roumain ;
- (f) les citoyens qui n'appartiennent pas aux catégories (a), (b), (c), (d) et (e).

(2) En fonction du mode de financement des études, un étudiant bénéficie de l'un des statuts de financement suivants :

- (a) sans frais de scolarité, pour les études financées par des bourses accordées par le Ministère de l'Éducation ;
- (b) avec frais de scolarité, pour les études financées par l'étudiant ou tout autre tiers et pour les études financées en partie par des bourses accordées par l'Université technique de constructions Bucarest.

(3) Les candidats visés à l'Article 1, (f), peuvent suivre des études universitaires

- (a) sur des places payantes

ou

- (b) sur des places financées par le budget de l'État, dans le cas des boursiers de l'État roumain désignés par le ministère des Affaires étrangères et le ministère de

l'Éducation et de la Recherche et d'autres institutions compétentes, sur les places spécialement attribuées à cette catégorie.

(4) En fonction du mode de financement des études, un élève du collège d'études non universitaires bénéficie de l'un des statuts de financement suivants :

(a) sans frais de scolarité

ou

(b) avec frais de scolarité.

Article 3 Frais de scolarité

(1) Les frais de scolarité pour les étudiants inscrits dans le cadre du financement avec frais de scolarité sont fixés conformément aux dispositions du 0 și 0.

Tableau 1

Frais de scolarité pour les étudiants visés à l' Article 2, (a), (d) și (e)		
(1) études universitaires de licence		
a.	Point de crédit pour le domaine des sciences de l'ingénieur enseignées en roumain	90 lei
b.	Montant des frais de scolarité annuels pour les étudiants inscrits dans le cadre du financement payant - domaine des sciences de l'ingénieur, enseignées en roumain	5400 lei
c.	Point de crédit pour le domaine des sciences de l'ingénieur enseignées en langues étrangères	110 lei
d.	Montant des frais de scolarité annuels pour les étudiants inscrits dans le cadre du financement payant - domaine des sciences de l'ingénieur, enseignées en langues étrangères	6600 lei
e.	Points de crédit pour le domaine des langues modernes appliquées	70 lei
f.	Montant des frais de scolarité annuels pour les étudiants inscrits dans le cadre du financement payant – domaine des langues modernes appliquées	4200 lei
(2) études universitaires de master		
a.	Point de crédit pour le domaine des sciences de l'ingénieur enseignées en roumain	110 lei
b.	Montant des frais de scolarité annuels pour les étudiants inscrits dans le cadre du financement payant - domaine des sciences de l'ingénieur, enseignées en roumain	6600 lei
c.	Point de crédit pour le domaine des sciences de l'ingénieur enseignées en langues étrangères	130 lei
d.	Montant des frais de scolarité annuels pour les étudiants inscrits dans le cadre du financement payant - domaine des sciences de l'ingénieur, enseignées en langues étrangères	7800 lei
e.	Point de crédit pour le domaine de la philologie	80 lei
f.	Montant des frais de scolarité annuels pour les étudiants inscrits dans le cadre du financement payant – domaine de la philologie	4800 lei
g.	Point de crédit pour le domaine des sciences de l'éducation et des études de reconversion professionnelle	50 lei
h.	Montant des frais de scolarité annuels pour les étudiants inscrits dans le cadre du financement payant - domaine des sciences de l'éducation	3000 lei

(3) études postuniversitaires de reconversion professionnelle		
a.	Point de crédit pour les programmes d'études de reconversion	45 lei
b.	Montant des frais de scolarité annuels pour les étudiants inscrits à des programmes d'études de reconversion professionnelle postuniversitaires payantes	2700 lei
c.	Point de crédit pour le module de formation psychopédagogique de niveau I ou II	30 lei
d.	Montant des frais pour le module de formation psychopédagogique de niveau I ou II	1800 lei
(3) études universitaires doctorales		
a.	Point de crédit	130 lei
b.	Montant des frais de scolarité annuels pour les candidats admis à l'enseignement universitaire sur des places payantes	7800 lei
(4) année préparatoire de langue roumaine		
a.	Point de crédit pour les langues spécialisées : Sciences de l'ingénieur, mathématiques, économie	80 lei
b.	Montant des frais de scolarité annuels pour les étudiants inscrits dans le cadre du financement payant pour les langues spécialisées : Sciences de l'ingénieur, mathématiques, économie	4800 lei
c.	Point de crédit pour les langues spécialisées : Sciences biologiques, biomédicales et socio-humaines	90 lei
d.	Montant des frais de scolarité annuels pour les étudiants inscrits dans le cadre du financement payant pour les langues spécialisées : Sciences biologiques, biomédicales et socio-humaines	5400 lei

Tableau 2

Frais de scolarité pour les étudiants visés à l'Article 2, (1), (f), et à l'Article 2, (3), (a)		
(1) point de crédit pour		
a	études universitaires de licence	45 euro
b	études universitaires de master	50 euro
c	études universitaires de doctorat	55 euro
d	année préparatoire de langue roumaine - langages spécialisés : Sciences de l'ingénieur, mathématiques, économie	45 euro
e	année préparatoire de langue roumaine - langages spécialisés : Sciences biologiques, biomédicales et socio-humaines	50 euro
(2) montant des frais de scolarité annuels pour		
a.	études universitaires de licence	2700 euro
b.	études universitaires de master	3000 euro
c.	études universitaires de doctorat	3300 euro
d.	année préparatoire de langue roumaine - langages spécialisés : Sciences de l'ingénieur, mathématiques, économie	2700 euro
e.	année préparatoire de langue roumaine - langages spécialisés : Sciences biologiques, biomédicales et socio-humaines	3000 euro

(2) Les frais de scolarité pour les élèves du collège tertiaire non universitaire sont fixés conformément aux dispositions du 0.

Tableau 3

Frais Collège d'études tertiaires non universitaires		
(1)	inscription au concours pour le Collège d'études tertiaires non universitaires	200 lei

(2)	Montant des frais de scolarité annuels pour les candidats admis dans l'enseignement tertiaire non universitaire, y compris les frais d'inscription	4200 lei
-----	--	----------

(3) Les frais de scolarité pour les étudiants inscrits à des programmes universitaires de licence ou de master se paient en trois tranches distinctes, conformément aux dispositions du 0.

Tableau 4

Tranche	études universitaires de licence			études universitaires de master			
	domaine des sciences de l'ingénieur enseignées en roumain	domaine des sciences de l'ingénieur enseignées en langues étrangères	domaine des langues modernes appliquées	domaine des sciences de l'ingénieur enseignées en roumain	domaine des sciences de l'ingénieur enseignées en langues étrangères	domaine de la philologie	domaine des sciences de l'éducation
1	1800 lei	1800 lei	1800 lei	1800 lei	1800 lei	1800 lei	1800 lei
2	1800 lei	2400 lei	1200 lei	2400 lei	3000 lei	1500 lei	600 lei
3	1800 lei	2400 lei	1200 lei	2400 lei	1500 lei	600 lei	600 lei

(4) Les délais de paiement pour chaque tranche des frais de scolarité, pour les étudiants inscrits à des programmes d'études universitaires de licence ou de master, sont les suivants :

(a) pour la première tranche – dans la période suivant immédiatement le concours d'admission, conformément au calendrier, avant l'inscription ;

(b) pour la deuxième tranche – le dernier jour ouvrable de l'avant-dernière semaine d'activités didactiques du premier semestre ;

(c) pour la troisième tranche – le dernier jour ouvrable de l'avant-dernière semaine d'activités didactiques du deuxième semestre.

(5) Les frais de scolarité pour les étudiants inscrits à des programmes d'études postuniversitaires de reconversion professionnelle se paient en deux tranchées distinctes d'un montant égal. Les délais de paiement pour chaque tranche des frais de scolarité sont les suivants :

(a) pour la première tranche – dans la période suivant immédiatement le concours d'admission, conformément au calendrier, avant l'inscription

(b) pour la deuxième tranche – le dernier jour ouvrable de l'avant-dernière semaine d'activités didactiques du premier semestre ;

(6) Les frais de scolarité pour les étudiants inscrits au programme « Année préparatoire de langue roumaine » se paient en deux tranchées distinctes, d'un montant égal. Les dates limites de paiement pour chaque tranche des frais de scolarité sont les suivantes :

(a) pour la première tranche - le dernier jour ouvrable de la troisième semaine du mois d'octobre, avant l'inscription ;

(b) pour la deuxième tranche - le dernier jour ouvrable de la troisième semaine du mois de mars.

(7) Les frais de scolarité pour les étudiants visés à l'Article 2, (1), (f), et à l'Article 2, (3), (a), inscrits à des programmes d'études universitaires de licence, de master ou de doctorat, se paient en une seule tranche. Le délai de paiement est fixé conformément aux dispositions du paragraphe (4) pour tous les étudiants, à l'exception des étudiants inscrits en première année, pour lesquels le délai de paiement est le dernier jour ouvrable de la troisième semaine du mois d'octobre de l'année universitaire.

Article 4 Frais d'inscription au concours d'admission

(1) Les frais d'inscription au concours d'admission pour tous les candidats, pour le concours d'admission qui se déroule à la fin de l'année universitaire, sont fixés conformément aux dispositions du Tableau 5.

Tableau 5

Frais d'inscription au concours d'admission		
(1)	Inscription au concours d'admission pour les candidats visés à l'Article 1, (a), (d) et (e) pour tout cycle d'études	200 lei
(2)	Inscription au concours d'admission pour les candidats visés à l'Article 2, (1), (f) et à l'Article 2, (3), (a) pour tout cycle d'études	150 euro

Article 5 Frais liés au déroulement du processus didactique

(1) Les frais liés au déroulement du processus didactique pour tous les étudiants, quel que soit le mode de financement des études, sont fixés conformément aux dispositions du 0:

Tableau 6

Immatriculations, réimmatriculations, réinscriptions		
(1)	Immatriculation	150 lei
(2)	Réinscription dans l'année d'études	150 lei
(3)	Réimmatriculation	300 lei
Frais d'examen pour les étudiants visés à l'0, (1), Error! Reference source not found., Error! Reference source not found. și (e)		
(1)	Passage de l'examen de fin d'études pour les diplômés d'autres universités	800 lei
(2)	Répétition de l'examen de fin d'études	500 lei
(3)	Frais pour la troisième évaluation dans une discipline au cours de la même année universitaire / Frais pour la réévaluation des étudiants sur demande	150 lei
Frais d'examen pour les étudiants visés à l'0, (1), Error! Reference source not found., Error! Reference source not found. și (f)		
(1)	Frais pour le test de compétence linguistique	75 euro
(2)	Frais pour la troisième évaluation dans une discipline au cours de la même année universitaire / Frais pour la réévaluation des étudiants sur demande	75 euro
(3)	Frais pour la répétition de l'examen de fin d'études de licence et de master	225 euro

(4)	Frais de modification de la lettre d'acceptation	100 euro
Services supplémentaires qui peuvent être fournis sur demande		
(1)	Élaboration et délivrance de duplicatas après	
a.	diplômes et certificats d'études	300 lei
b.	diplômes et certificats d'études (d'urgence)	350 lei
c.	relevés de notes / supplément au diplôme (prix par page) pour les diplômés	50 lei
d.	carte d'étudiant et titres de transport	50 lei
(2)	Élaboration et délivrance des programmes analytiques	
a.	Montant maximum pour les diplômés de l'année universitaire précédente (10 lei par page) – licence ou master	250 lei
b.	Montant maximum pour les diplômés d'autres années universitaires que l'année universitaire précédente (10 lei par page) – licence ou master	350 lei
c.	Montant maximum pour les diplômés de l'année universitaire précédente, d'urgence (20 lei par page) – licence ou master	400 lei
d.	Montant maximum pour les diplômés d'autres années universitaires que l'année universitaire précédente, d'urgence (20 lei par page) – licence ou master	600 lei
(3)	Prix par page pour l'élaboration et la délivrance sur demande des certificats nécessitant des vérifications dans les archives, à l'exception de ceux nécessaires à la constitution des dossiers de retraite	30 lei
(4)	Prix par page pour l'élaboration et la délivrance sur demande des certificats néces et la délivrance des relevés scolaires pour les études partielles devant être utilisées à des fins personnelles en dehors de l'UTCB, par d'anciens étudiants ou pour les études complètes des diplômés de la période 1984-1995 pour lesquels les dispositions légales en vigueur à l'époque ne prévoyaient pas la préparation de ces documents	30 lei
(5)	Frais de validation du statut de diplômé pour la délivrance d'un cachet électronique	50 lei
(6)	Attestations d'études pour les diplômés se trouvant à l'étranger, y compris l'équivalence des études, sans envoi postal	300 lei
(7)	Frais de magasinage (pour les documents scolaires non retirés)	
a.	2-5 ans	150 lei
b.	5-10 ans	200 lei
c.	10-15 ans	250 lei
d.	Plus de 15 ans	400 lei
(8)	Frais pour l'analyse et le traitement des demandes d'équivalence et de reconnaissance des crédits obtenus dans d'autres universités pour les étudiants qui viennent étudier à l'UTCB ou dans d'autres cas similaires	
a.	pour les étudiants immatriculés sur des places budgétisées	500 lei
b.	pour les étudiants payant leurs frais en lei (compte personnel en lei)	500 lei
c.	pour les étudiants payant leurs frais de scolarité en devises étrangères (à ses frais)	270 euro

Article 6 Frais d'utilisation de la bibliothèque

(1) Les frais d'utilisation de la bibliothèque universitaire, pour tous les étudiants et le personnel de l'université, sont fixés conformément aux dispositions du 0.

Tableau 7

Frais de bibliothèque		
(1)	Délivrance d'un duplicata de la carte de bibliothèque	35 lei
(2)	Non-restitution dans les délais des documents empruntés par les utilisateurs	0,25 lei/jour/publication, mais pas plus de 20 lei par publication

Article 7 Loyers

(1) Les valeurs des loyers pour différents types d'espaces et d'activités sont fixées conformément aux dispositions du 0.

Tableau 8

Loyer des espaces et diverses autres taxes		
(1)	Salle de sport de l'UTCB	
a.	Loyer terrain de jeu 1100 m ² par heure	400 lei
b.	Loyer terrain de jeu 1100 m ² + 2 vestiaires par heure	500 lei
c.	Loyer terrain de jeu 1100 m ² + 4 vestiaires par heure	550 lei
d.	Loyer salle de gym par heure et par personne	50 lei
e.	Loyer salle de gym par mois et par personne	100 lei
f.	Loyer salle de gym par heure	200 lei
g.	Loyer salle de danse par heure	200 lei
(2)	Loyer des espaces de l'UTCB	
a.	Loyer pour les espaces de moins de 2 m ² , au mètre carré	700 lei/mois
b.	Loyer pour les espaces de plus de 2 m ² , au mètre carré	500 lei/mois
c.	Loyer pour les espaces de plus de 100 m ²	250 lei/heure
d.	Loyer pour les espaces de plus de 250 m ²	500 lei/heure
(3)	Accès en voiture au campus UTCB	
a.	Taxe d'accès en voiture pendant la journée entre 6 h et 22 h, valable un an à compter de la date limite de paiement.	75 lei
b.	Place de parking pour les étudiants de la résidence C4 par mois	60 lei
(4)	Frais d'hébergement non subventionnés en résidences étudiantes	
a.	Frais d'hébergement par chambre dans la résidence étudiante C3 par mois	960 lei
b.	Frais d'hébergement par chambre dans la résidence étudiante C4 par mois	960 lei
c.	Frais d'hébergement par chambre dans la résidence étudiante C5 par mois	1230 lei
d.	Frais d'hébergement par chambre dans la résidence étudiante C7 par mois	1200 lei
e.	Frais d'hébergement en chambre de protocole par jour	100 lei
Le tarif d'hébergement comprend la consommation d'électricité à hauteur de 100 kWh/mois/chambre. Si la consommation d'électricité dépasse la valeur mensuelle de 100 kWh/mois/chambre, les personnes hébergées paient la différence de consommation, en plus du tarif d'hébergement. La consommation jusqu'à 100 kWh par mois n'est pas reportée d'un mois à l'autre.		

(2) La taxe sur la valeur ajoutée s'ajoute aux loyers indiqués au paragraphe (1).

(3) Pour la salle de sport, les frais liés aux utilités sont payés en plus du loyer fixé conformément aux dispositions du paragraphe (1).

Article 8 Parking dans le campus universitaire

(1) L'accès des voitures dans les locaux de l'université se fait sous la responsabilité du conducteur et/ou du propriétaire du véhicule.

(2) L'université n'est pas responsable des événements, incidents ou préjudices (y compris le vol, la tentative de vol, le vandalisme, les dommages, les accidents, les incendies, les phénomènes naturels, les chutes d'objets ou les incidents causés par des tiers) causés aux véhicules et/ou aux biens qui s'y trouvent, que les véhicules soient en mouvement, à l'arrêt ou garés dans les locaux de l'université.

(3) Le permis d'accès au parking est personnel et non transférable et est accordé pour un seul véhicule, identifié dans la demande et dans les registres de l'université.

(4) L'université peut mettre à disposition, dans les conditions prévues par le présent règlement, des places de stationnement de nuit et de jour dans ses locaux, dans la limite des capacités disponibles et dans le respect des règles d'accès et de circulation sur le campus.

(5) Le nombre de places de parking nuit-jour est limité sur chaque campus, comme suit :

(a) Campus Plevnei : 2 places;

(b) Campus Tei: 15 places;

(c) Campus Colentina: 3 places;

(d) Campus Pache Protopopescu: 5 places.

(6) L'attribution des places de parking nuit-jour est accordée aux personnes :

(a) employées par l'université dans le cadre d'un contrat de travail individuel à durée indéterminée ; et

(b) impliquées dans les activités de l'université, y compris les activités qui nécessitent une présence/un fonctionnement en dehors des horaires habituels.

(c) L'attribution des places se fait par décision du Conseil d'administration, sur la base d'une demande motivée envoyée à secretariat.dga@utcb.ro avant la fin du mois de janvier.

(7) La demande adressée au Conseil d'administration doit obligatoirement comprendre :

(a) la raison pour laquelle le parking nuit-jour est demandé ;

(b) une brève description (quelques lignes) des activités effectives pour lesquelles le parking est nécessaire, y compris les activités exercées en dehors des attributions courantes/de la fiche de poste, le cas échéant.

(8) Les places de parking nuit-jour sont déterminées et communiquées aux bénéficiaires par le biais du plan du site/campus, avec un marquage clair des emplacements, de manière à ne pas affecter les voies d'accès, les manœuvres, les activités logistiques et/ou le déroulement des travaux (y compris les chantiers) sur le campus.

Tableau 9

Accès en voiture au campus UTCB		
a.	Taxe d'accès en voiture pendant la journée entre 6 h et 22 h, valable pour l'année fiscale au cours de laquelle le paiement est effectué.	75 lei
b.	Taxe de parking nuit-jour, valable pour l'année fiscale au cours de laquelle le paiement est effectué	800 lei
c.	Place de parking pour les étudiants de la résidence C4 par mois	60 lei

Article 9 Autres dispositions

(1) Les montants des frais prévus par le présent règlement n'incluent pas les commissions interbancaires ni les différences résultant du taux de change, qui sont à la charge de la personne effectuant le paiement.

(2) Aux fins du présent règlement, on entend par «régime d'urgence» la délivrance des documents dans un délai de 10 jours ouvrables. On entend par «régime normal» la délivrance des documents dans un délai de 20 jours ouvrables.